

Correspondance

Sous cette rubrique, nous insérerons surtout les réponses collectives et celles qui intéressent tous nos lecteurs. (Dans ce dernier cas, nous supprimerons le nom du correspondant). Nous répondrons également par cette voie à ceux de nos correspondants qui nous en exprimeraient le désir.

En dehors de ces cas, nous préférons correspondre par lettre. Joindre un timbre pour la réponse.

ÉVÉNEMENTS DU 8 MAI. Patience. Ils seront relatés à leur tour et la vérité sera rétablie.

CALOMNIES. Même réponse. Lor. et les autres ont profité de ce que nous n'avions pas d'organe à notre disposition pour leur répondre.

Y A-T-IL DES CAS OU UN ANARCHISTE DOIVE AVOIR RECOURS AUX LOIS DITES POSITIVES ? Nous traiterons longuement cette question, car il importe de déterminer, du moment que, malgré nous, les lois dites « positives » existent, s'il est raisonnable ou fou de n'en accepter l'usage que contre soi. Répondons d'abord aux abrutis qui posent la question sous la forme absurde suivante : Y a-t-il des cas où l'on puisse employer la loi dite « positive » contre un camarade ? – Réponse : Non. Employer la loi dite positive contre un individu n'est pas acte de camaraderie, mais acte d'hostilité. – Cela établi, il importe de solutionner les questions suivantes : Suffit-il qu'un individu se dise camarade pour qu'il le soit ? – Réponse : Non. Par exemple, un individu qui se dit camarade et qui agit en ennemi, ne peut être traité en camarade par un individu raisonnable. – Lorsqu'un individu agit en ennemi, est-il raisonnable de le considérer comme camarade et de le traiter comme tel ? – Réponse : Non. (Voir *Les faux droits de l'homme et les vrais*. Attitude de l'individu raisonnable envers les individus déraisonnables et

notamment le *Théorème de la violence*). – Peut-on, dans la société actuelle, envers un individu qui nous traite en ennemi, agir comme si la loi dite « positive » n'existait pas ? – Réponse : Agir ainsi serait se mettre en état d'infériorité évidente et les seuls avec lesquels on puisse se passer des lois dites « positives », sont ceux décidés à solutionner toutes les questions par la camaraderie, dans tous les cas, c'est-à-dire les vrais camarades. – Remarque : Les gens des « Causeries » qui ont froidement assassiné l'un des nôtres sans défense et qui sont soi-disant adversaires de l'appel à la légalité, se sont adressés à la police, à la justice, etc. (Cela sera démontré). Ils ne peuvent donc contester le droit d'autrui d'en faire autant. Ils ont déposé des plaintes, poursuivi des actions en justice, etc. (Tout sera relaté). Nous en sommes très heureux, tant au point de vue pratique, qu'au point de vue théorique. Ils seront écrasés. Nous montrerons que nous avons la logique, la force et la sérénité, et que l'élimination des faux camarades est nécessaire pour une sélection fraternelle.

MP. Pas vrai. Lor. a énoncé ces calomnies, mais n'a pas osé les signer. Il s'est retranché derrière l'anonymat et les signatures d'autrui. Tout sera relaté. Ceux qui ne connaîtront que les calomnies et pas les réfutations seront disqualifiés pour juger équitablement, voilà tout. Cela a été le cas dans l'affaire Dreyfus, par exemple. L'avenir montrera que nous avons, comme alors, la vérité et la logique pour nous.

COURS ET CONFÉRENCES DU G. E. S. Certainement nous en parlerons.